

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014 – 20H00

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 07 novembre 2014.

Nombre de membres en exercice : Présents à la séance : Votants : 14 + 1
15 14 pouvoir

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Emilie TAVERNIER.

Membre excusé ayant donné procuration : Mme Julie SAMAINE (procuration à Mme Amale CHABBERT).

M. Fabrice MILER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et, **à la majorité des membres présents, 12 voix + 1 pouvoir pour, 1 voix contre, 1 abstention**, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- **de Demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

- **d'Accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Paul ANDRE, Receveur municipal ;
- **de lui Accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Trésorier Principal nous a transmis deux états de créances irrécouvrables, budget Assainissement, pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur des sommes restant dues pour un montant de 551,07 € (pour 4 redevables, personnes physiques) et de 65,07 € (pour 1 redevable, personne morale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour:**

- **Accepte** les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 551,07 € (pour 4 redevables, personnes physiques) et de 65,07 € (pour 1 redevable, personne morale) ;
- **Charge** le maire d'établir les mandats correspondant article 654 et de transmettre la délibération au Trésorier Principal.

3. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE OUEZE PAYRE, RELATIVE AU PRIX DES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 04/03/2014, le Comité Syndical a établi le coût forfaitaire, comprenant l'ensemble des documents transmis par le Syndicat aux communes, nécessaires à la facturation, à 1,50 € H.T. par an et par abonné.

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 04/03/2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au prix des prestations assainissement (jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à la majorité des membres présents 13 voix + 1 pouvoir pour, 1 abstention :**

- **Approuve** la convention jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Les travaux de réfection des vestiaires du stade ont été réalisés en régie.

Montant des fournitures : 2 455,76 € TTC.

Montant estimatif de la main d'œuvre : 2 800,00 €.

Sur proposition de la Trésorerie, les factures de matériel, d'un montant de 2 455,76 €, ont été mandatées en section de fonctionnement, préalablement à une écriture de réintégration en section d'investissement, qui doit faire l'objet d'une décision modificative (DM).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative ci-dessous.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour**, d'adopter la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement		
Recettes	Compte 722 – 042	+ 5 255,76 €
Dépenses	Compte 023 – 023	+ 5 255,76 €
Section Investissement		
Dépenses	Compte 21312 – 040	+ 5 255,76 €
Recettes	Compte 021 -021	+ 5 255,76 €

Les mandats et les titres seront prochainement établis et transmis au Receveur Municipal.

5. CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE FRANCE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

Chaque année est organisé le Congrès des maires et présidents de communautés de France. En 2014, il se déroulera à Paris les 25, 26 et 27 novembre.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement pour le Maire et un élu accompagnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour, DECIDE :**

- **de Prendre** en charge les frais de transport et d'hébergement engagés ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal, section de fonctionnement – article 6256 ;
- **Dit** que cette décision est valable pour la durée du mandat ;
- **de Transmettre** la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

6. INFORMATIONS.

- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros, qu'il a passés dans le cadre de sa délégation :

BUDGET COMMUNE		
PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT TTC
Cévennes Artifices	Spectacle pyrotechnique	2 300,00 € TTC
Colas Rhône Alpes	Enrobés le long du parking de la Garenne	9 706,20 € TTC
Natura Pro Coop	Tronçonneuse, débroussailleuse et tondeuse	2 251,25 € TTC
Rampa REC	Remplacement poteau bois quartier l'Hôpital	2 064,71 € TTC
Syndicat Mixte des Inforoutes	PC portable, serveur, vidéoprojecteur, onduleur	2 275,18 € TTC
Géo-Siapp	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Royale Basse et ses rues adjacentes	3 250,00 € HT + 5,5 % du coût prévisionnel des travaux
E26	Travaux d'entretien et de modernisation de voirie	21 754,00 € TTC
BUDGET ASSAINISSEMENT		
PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT
SOS Dépannage Duroch	Curage réseau égouts	2 281,66 € HT

- des contrats d'assurance qu'il a passés dans le cadre de sa délégation :

BUDGET COMMUNE		
PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT TTC
GROUPAMA	Avenant aux contrats véhicules	- 378,27 € par an
GROUPAMA	Souscription contrat mission collaborateurs	640,00 € par an

- Intempéries du 19 au 20 septembre 2014 :

Par arrêté interministériel du 4 novembre 2014 (publié au JO du 7 novembre 2014), la Commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant les inondations et coulées de boues du 19 au 20 septembre 2014.

Des devis sont en cours afin d'estimer les dégâts occasionnés sur les voiries et équipements communaux, et de solliciter une subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Général de l'Ardèche.

- Projet d'aménagement de la rue Royale Basse et ses rues adjacentes :

Les riverains seront conviés à une réunion de présentation du projet.

- Cimetière : procédure de reprise des concessions :

Le bureau, sur proposition de la commission, a retenu l'offre de la société Ardèche Funéraire, Privas, qui accompagnera la Commune dans cette procédure.

Des plaquettes d'information ont été posées sur les concessions non renouvelées ou à l'état d'abandon. Le procès-verbal de première constatation a été affiché à la porte du cimetière et sur le panneau municipal.

Les familles propriétaires de ces concessions sont invitées à contacter le secrétariat de Mairie.

- ViaRhona :

. Tronçon sur la commune de Baix : les propriétaires riverains du tracé seront invités, en fonction du secteur (bordure de RD 86, entre le gué de Payre et la RD 86, entre le gué de Sichier et le sud du village), à l'une des trois réunions de présentation du projet.

. Samedi 22 novembre 2014 à 14 h 15 : Inauguration ViaRhona du tronçon ardéchois de la ViaRhône "Rochemaure-Cruas" (rendez-vous à la passerelle himalayenne).

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 12 décembre 2014 à 20h00 (à confirmer).

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.